

DECRET N°71-193 du 29 Septembre 1971

chargeant M. Orounla Edmond-Pierre AMOUSSOU, Administrateur,
de l'expédition des affaires courantes du Département du
BORGOU.

Ampliations:

JORD 1
PCP/SGG 10
MIS/DAI 6
CS 6
MCP 4
Ministères 12
HC 2
DEP-DAGJL 4
Dtion STAT. 2
IAA-DCCT-DN-IGF 4
DFP+s/Dtions 6
Gde CHANC.-CF-DB-3
DI 8
Trésor 4
DC 5
Préfecture 1
S/Préfectures 7
CU. Parakou 1
Intéressé 1

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique;
VU la Loi n°64-34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste des Hauts Fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement et le Décret n°71-149 du 4 Août 1971 qui l'a complété;
VU le Décret n°304/PC-DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité;
VU la décision n°0608/MPT/DFP/P.1 du 7 Septembre 1971, portant évacuation sanitaire de M. Pierre YERIMA, Préfet du Borgou;
SUR la proposition du Ministre Délégué à la Présidence du Conseil Présidentiel, Chargé de l'Administration Territoriale et de la Sécurité;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- M. Orounla Edmond-Pierre AMOUSSOU, Administrateur, Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement à Cotonou, est chargé de l'expédition des affaires courantes du Département du Borgou pendant l'absence de M. Pierre YERIMA, Préfet du Borgou.

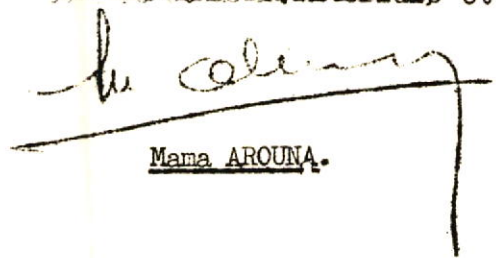
Article 2.- Le présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à COTONOU, le 29 Septembre 1971

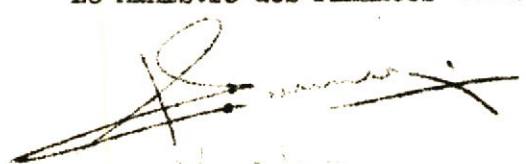
par le Président du Conseil Présidentiel
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre Délégué à la Présidence du
Conseil Présidentiel, Chargé de l'Admi-
nistration Territoriale et de la Sécurité


Hubert MAGA.


Mama AROUNA.

pour Le Ministre des Finances absent,


Edmond DOSSOU-YOVO